



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT CULTUREL DANS LA COUR DU CHATEAU DE VINCENNES, PASSE AVEC LA SOCIETE MAGNUM SAF

**DÉCISION N° DM-24-320
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-489 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, Adjointe au Maire ;

VU la décision n°DM-23-479 du 22/12/2023 de signer le marché public relatif à l'organisation d'une manifestation culturelle dans la cour du château de Vincennes (notifié le 09/01/2024), pour un montant initial de 602 646,00 € HT (723 175,20 € TTC) ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12/09/2024, donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet de substituer la convention de mandat qui a été notifiée au titulaire du marché par celle jointe au présent acte modificatif, ainsi que la modification du montant HT de l'acte d'engagement en y intégrant l'ensemble des coûts HT liés au présent marché et figurant à l'article 4 – Prix ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société MAGNUM SAF, sise 99, rue de Paris - 95500 GONESSE, représentée par Monsieur Jérôme CHUPIN, l'acte modificatif n°1 du marché public de services en vue de l'organisation d'une manifestation culturelle dans la cour du château de Vincennes.

Le montant du présent acte modificatif est défini de la manière suivante :

Montant initial global du marché	602 646,00 € HT
Montant acte modificatif n°1 (Frais supplémentaires de billetterie et prime d'intéressement maximale)	55 000,00 € HT
Nouveau montant global du marché	657 646,00 € HT

Le marché démarre à sa date d'entrée en vigueur. Il prend fin à l'issue des opérations de reddition des comptes, de reversement des recettes perçues, et de paiement du décompte, soit à une date prévisionnelle du 31 décembre 2024.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240930-lmc1H12442H1-AR
Date de réception en Préfecture : 01/10/2024
Date de Publication : 01/10/2024

Il ne pourra pas être reconduit, ni tacitement, ni expressément.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN